

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française
Département de la Corrèze

Séance du 24 juin 2026



Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°27

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoint, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTRUDEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de partenariat liant l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC) et la Ville de Tulle (Centre de Santé Municipal) pour l'accès aux soins de mineurs et jeunes majeurs

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC) est une association qui œuvre dans le champ de la protection de l'enfance par des interventions souples et adaptables à domicile ou/et en hébergement. Elle développe des actions éducatives à destination des enfants et de leurs parents en s'appuyant sur les ressources de tous et de leur environnement,
- Considérant que des équipes pluriprofessionnelles spécifiques sont composées pour répondre de façon agile aux besoins des jeunes et structurer un parcours dynamique et inclusif pour chaque mineur ou jeune majeur concerné,

- Considérant que l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire intervient pour tous ces mineurs afin de travailler sur l'ensemble des champs d'intervention suivants : l'autonomie au quotidien, l'insertion scolaire et/ou professionnelle, l'épanouissement et l'insertion sociale, le soin et la santé physique et psychologique, la régularisation de la situation administrative pour les jeunes confiés au DAAMNA,
- Considérant, afin de permettre l'accès aux soins de ce public, que le Centre de Santé Municipal de Tulle s'engage à faciliter l'accès à des rendez-vous médicaux pour les jeunes suivis, sans pour autant avoir le statut de médecin traitant référent,
- Considérant que la composition du cabinet du Centre de Santé Municipal de Tulle (4 médecins) doit faciliter la prise en charge ou l'orientation avec pré fléchage vers une structure adaptée (psychiatrie, pédiatrie, urgences, MAD, ...),
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à 32 voix pour
Monsieur Nicolas MARLIN ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote

1 - Approuve la convention de partenariat liant l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC) et la Ville de Tulle (Centre de Santé Municipal) pour l'accès aux soins de mineurs et jeunes majeurs. Cette convention est établie pour l'année civile en cours et une évaluation sera effectuée en décembre 2026 par Madame la Cheffe des services avant la mise en place d'une reconduction tacite.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : - 2 JUIL. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : - 2 JUIL. 2026

D27-24062026



—
Directeur Général
Christophe SOMNARD

—
**PÔLE ADMISSION
ORIENTATION**

pole@aseac19.fr
05 55 88 91 00

**SERVICE D'INVESTIGATION
ÉDUCATIVE (SIE)**

pole@aseac19.fr
05 55 88 91 00
7 rue Daniel de Cosnac
19101 BRIVE

**DISPOSITIF D'ACCUEIL
ET D'ACCOMPAGNEMENT
DES MINEURS
NON ACCOMPAGNÉS
(DAAMNA)**

daamna@aseac19.fr
05 55 17 89 24
6 rue Ernest Rupin
19100 BRIVE

—
**MILIEU OUVERT
PLACEMENT
SERVICE EXTERIEUR JEUNES**

ANTENNE DE BRIVE

brive@aseac19.fr
05 55 88 91 00
7 rue Daniel de Cosnac
19101 BRIVE

ANTENNE DE TULLE USSEL

tulleussel@aseac19.fr
05 44 40 18 80
11 rue Anne Vialle
Appt. 50 & 51
19000 TULLE

Convention de partenariat

ASEAC Centre de santé municipal de Tulle

Entre les soussignés Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Corrèze, ASEAC, représentée par son Président monsieur Philippe MICHELET, dont le siège social est situé 7 rue Daniel de Cosnac 19100 BRIVE,

et,

Le centre de santé municipal de Tulle situé 7 Rue Louisa Paulin, 19000 Tulle, représenté par monsieur Laurent MELIN, Maire de Tulle,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 objet de la convention

L'ASEAC est une association qui œuvre dans le champ de la protection de l'enfance par des interventions souples et adaptables à domicile ou/et en hébergement. Elle développe des actions éducatives à destination des enfants et de leurs parents en s'appuyant sur les ressources de tous et de leur environnement.

Des équipes pluriprofessionnelles spécifiques sont composées pour répondre de façon agile aux besoins des jeunes et structurer un parcours dynamique et inclusif pour chaque mineur ou jeune majeur concerné

Concernant particulièrement le public des 16-21 ans, le **Service Extérieur Jeunes** est une mesure de placement avec des modalités d'hébergement diverses (appartement en colocation ou en individuel, Service Habitat Jeune...) complété par un accompagnement intensif visant l'autonomie et la préparation à la majorité et à la sortie du dispositif.

SIEGE SOCIAL

Espace Jeanne-Marie Boyer - 7 rue Daniel de Cosnac
BP 50002 - 19101 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX
05 55 88 91 00 - siege@aseac19.fr
www.aseac19.fr

Le **Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés** accueille des jeunes mineurs dans des appartements diffus seuls, en colocation ou en service habitat jeunes.

Pour l'ensemble de ces mineurs de 16 ans et plus, une équipe pluriprofessionnelle spécifique est composée pour répondre aux besoins des jeunes et structurer un parcours dynamique et inclusif pour chaque mineur ou jeune majeur concerné.

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire intervient pour tous ces mineurs afin de travailler sur l'ensemble des champs d'intervention suivants : l'autonomie au quotidien, l'insertion scolaire et/ou professionnelle, l'épanouissement et l'insertion sociale, le soin et la santé physique et psychologique, la régularisation de la situation administrative pour les jeunes confiés au DAAMNA.

Article 2

Afin de permettre l'accès au soin de ce public, le centre de santé municipal de Tulle s'engage à faciliter l'accès à des rendez-vous médicaux pour les jeunes suivis, sans pour autant avoir le statut médecin traitant référent.

La composition du cabinet du centre de santé municipal de Tulle (4 médecins) doit faciliter la prise en charge ou l'orientation avec pré fléchage vers une structure adaptée (psychiatrie, pédiatrie, urgences, MAD, ...)

Article 3 Modalités de contact

Monsieur le Docteur Laurent BRINDEL, médecin coordinateur du Centre de Santé Municipal situé 7 Rue Louisa Paulin à 19000 Tulle

Tel 05-55-20-51-70

Mail sante@ville-tulle.fr

Les demandes de rendez-vous seront effectuées par courriel / par téléphone

Article 4 Durée de la convention

Cette convention est prévue pour l'année civile en cours.

Une évaluation sera tenue en décembre 2026 par madame la cheffe des services avant la mise en place d'une reconduction annuelle tacite

Article 5 Résiliation

Ladite convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par courrier en respectant un préavis de 3 mois

Fait à Brive le 26 JUIN 2026

Monsieur Philippe MICHELET

Président de l'ASEAC

Monsieur Laurent MELIN
Maire de Tulle



